

La Présidence

De la Polynésie française

**BUREAU DE LA COMMUNICATION**

***Mercredi 25 septembre 2019***

**Compte rendu du Conseil des ministres**

**Revalorisation de l’indice de la fonction publique**

Le statut général de la fonction publique de la Polynésie française prévoit que le Conseil des ministres fixe la valeur du point d’indice servant au calcul des rémunérations. Un arrêté du Conseil des ministres du 10 mars 2016 a fixé la valeur du point d’indice à 1005 à compter du 1er septembre 2016, ce qui constitue la dernière revalorisation en date de la valeur du point servant au calcul de la rémunération des fonctionnaires.

Au regard de l’embellie économique enregistrée en 2018 et de la légère hausse des prix relevée en début d’année, le Conseil des ministres a acté, dans sa séance du 14 août dernier, une augmentation à 1% de la valeur du point d’indice, soit 1015 Fcfp, à compter du 1er novembre 2019. Les membres du conseil supérieur de la fonction publique ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la séance du 17 septembre dernier. Le Conseil des ministres a donc pris un arrêté entérinant cette revalorisation.

-o-o-o-o-o-